L’association **MOTS POUR MAUX D’ENFANTS** (M.P.M.E.) organise sa Brocante – Vide grenier du centre-ville de Cosne sur Loire, le **lundi suivant le 14 juillet** de **6 heures à 18 heures**.

La manifestation aura lieu : Quai Moineau, Place Clémenceau, Bd de la République, Rue de Veaugues, Place Dr Jacques Huyghues des Etages.

Pour une bonne organisation, seront clôturées les réservations (inscriptions accompagnées de leur règlement) 7 jours avant la date de l’évènement.

Tout sera mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

Bienvenue à Cosne sur Loire

**RÈGLEMENT**

Art.1 : La Brocante est réservée aux professionnels brocanteurs et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l’honneur ne pas avoir participé à 2 autres manifestations dans l’année civile (Article R 321.9 du code pénal) et le contrevenant s’expose à une annulation de son emplacement sans remboursement possible).

Art.2 : Le document d’inscription doit être correctement et complètement rempli, et ce d’une manière lisible. Celui-ci vaut également attestation sur l’honneur pour les particuliers comme pour les professionnels et entérine l’acceptation du présent règlement.

Art.3 : Le jour de leur déballage, pouvant être soumis au contrôle des services de la Préfecture de Police, les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d’une pièce d’identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait K-Bis). Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Il devra les présenter, lorsque demandées, aux représentants de l’association organisatrice.

Art.4 : Les participants certifient sur l’honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n’est pas autorisée, ni celle de nourriture, d’animaux vivants ou d’armes…

Art.5 : Les emplacements seront attribués dans l’ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront mises en attente. Les emplacements sont attribués par l’Association M.P.M.E. qui tient compte dans la mesure du possible et compte tenu des obligations sanitaires, des préférences, mais ne pourra donner lieu à aucune discussion.

Art.6 : Le jour de la manifestation à partir de 6h00, les réservataires pourront être placés dès leur arrivée sur les lieux, pour pouvoir déballer à l’endroit préalablement réservé. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seule l’Association M.P.M.E. sera habilitée à le faire, si nécessaire.

Art.7: L’Association M.P.M.E. se réserve le droit de refuser toute candidature ou d’exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, ainsi que ceux qui ont enfreint le règlement les années précédentes ou déjà provoqué des troubles, et cela sans qu’il puisse être réclamé aucune indemnité d’aucune sorte.

Art.8 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l’exposition d’objets nazis ou tendancieux.

Art.9 : Les objets exposés demeurent sous l’entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.10 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu’eux ou leur étal pourrait causer. L’Association M.P.M.E. n’encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu’ils soient, que l’exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art.11 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, ne sont fournis par l’Association M.P.M.E.

Art.12 : Les véhicules des exposants doivent être positionnés de façon à n’empiéter ni sur un emplacement voisin, ni entraver la circulation des véhicules prioritaires.

Toutefois, si le véhicule est d’un gabarit disproportionné par rapport à l’emplacement réservé l’Association M.P.M.E. pourra demander à l’exposant qu’il soit stationné en dehors du périmètre de la brocante.

Art.13 : L’exposant est prié de **laisser l’endroit qu’il a occupé dans un état correct, propre,** et devra libérer sa place au plus tard à 18h30. **Aucun objet, meuble, objet tranchant cassé... ne devra être abandonné sur place**, devant être ramené par son propriétaire sans quoi et conformément à ce qui est précisé à l’article 7, il se verra exclu la prochaine fois. Des conteneurs seront présents à différents endroits de la brocante : Place Clémenceau, Place de la Mairie et milieu du Boulevard de la République.

Art.14 : Tout exposant qui s’installera de sa propre initiative avant l’heure et hors emplacement prévu sera dans l’obligation de déménager son stand.

Art.15 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l’Association M.P.M.E. et acceptent le règlement.

Art.16 : Les exposants s’engagent à respecter la législation en vigueur, y compris celle de l’arrêté interdisant la circulation dans l’enceinte de la brocante pendant la période d’accueil du public sous peine de verbalisation.

Art.17 : Les places réservées et non occupées à 9 heures seront relouées sans aucun recours.

Art.18 : Tout exposant s’engage à ne pas remballer sa marchandise avant 16h30.

Art.19 : Pour une bonne organisation, bénéficieront uniquement d’un emplacement réservé et d’un tarif privilégié, les participants qui auront renvoyé leur inscription et leur paiement selon les conditions indiquées sur le bulletin d’inscription.

Art.20 : Pour ceux qui n’auraient pas réservé préalablement, des emplacements pourront être attribués en fonction des places restantes et ce avant 9h30.

Art.21 : Aucun remboursement d’emplacement ne sera effectué, la brocante vide-grenier aura lieu quel que soit la météo sauf en cas d’alerte météorologique préfectorale.

Art.22 : Les exposants s’engagent à respecter et faire respecter à leur stand les mesures sanitaires en vigueur.

Fait à Cosne-sur-Loire, le 30 mars 2024

La Présidente de l’Association M.P.M.E.

Tél. : 09.88.08.08.07 – brocanteMPME@gmail.com

mots-pour-maux-d-enfants.asso.st \*\*\* www.facebook.com/assoc.MPME